

OMPI



IPC/WG/3/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 avril 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

**Troisième session
Genève, 5 – 16 juin 2000**

PROJET D'ORDRE DU JOUR

établi par le Directeur général

1. Ouverture de la session
2. Élection d'un président et d'un vice-président
3. Adoption de l'ordre du jour
Voir le présent document.
4. Rapport sur la vingt-neuvième session du Comité d'experts de la CIB
Voir le document IPC/CE/29/11.
5. Rapport sur la troisième session du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB
Voir le document IPC/REF/3/–.

6. Projets de révision de la CIB relatifs au domaine de la mécanique
Voir le document IPC/WG/2/3 et les projets*
C 278, C 325, C 340, C 342, C 343, C 344(F), C 346, C 350,
C 353(F), C 354, C 355, C 357(F), C 358, C 366, C 367,
C 369, C 371, C 385, C 386, C 387, C 388, C 389, C 393,
C 394, C 395, C 396, C 411, C 414, C 416, C 417, C 420.
7. Projets de révision de la CIB relatifs au domaine de la chimie
Voir le document IPC/WG/2/3 et les projets*
C 314, C 323(F), C 336, C 337(F), C 341, C 352, C 362,
C 363, C 368, C 391, C 412, C 413, C 415, C 422.
8. Projets de révision de la CIB relatifs au domaine de l'électricité
Voir le document IPC/WG/2/3 et les projets*
C 373, C 375(F), C 378(F), C 379, C 380(F), C 382(F),
C 397, C 399(F), C 400, C 402, C 404, C 406, C 407, C 408,
C 410, C 418, C 419, C 421, C 423.
9. Mise à jour des exemples destinés à la formation sur la base de la septième édition de la CIB
Voir le document IPC/WG/3/2.
10. État d'avancement des travaux
11. Prochaine session du groupe de travail
12. Adoption du rapport de la session
13. Clôture de la session

La séance d'ouverture débutera le lundi 5 juin 2000, à 10 heures, au siège de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes à Genève (salle de conférences B).

[Fin du document]

* Les projets soulignés aux points 6, 7 et 8 ont priorité lors de la session.
(F) indique que seule la version française des modifications approuvées en anglais doit être examinée.